

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 18 juin 2024 à 9 heures 00

Observations de M⁽¹⁾

Permanence du 29 juin 2024.

Je ne souhaite pas que le chemin rural CR 23 soit goudronné.

Je souhaite qu'on applique les recommandations de France Nature Environnement PAME de la Loire pour la conservation des chemins ruraux.

Je cite : "les chemins de terre anciens sont les derniers remparts face au nivellement du paysage rural et à l'agrandissement permanent des parcelles de culture. La conservation de ces chemins ruraux anciens revêt en effet une grande importance en terme de maintien du bocage car ces chemins sont généralement bordés de haies. Ils sont souvent les derniers espaces naturels et refuges de la faune et la flore".

Avec le développement constant des formes de randonnée, de tourisme rural, et la recherche croissante d'un accès à la nature hors des routes goudronnées, leur utilité publique nouvelle est évidente".

Le chemin actuel est utilisé souvent pour la promenade des petits enfants ou des chiens - un apport de circulation supplémentaire n'est pas souhaitable. Le manque de visibilité à la sortie du chemin est aussi gênant.

Le chemin rural CR 23 est aussi utilisé par 3 agriculteurs qui ne se peuvent pas de rouler à 50 km/h (vitesse maxi) avec leurs tracteurs, et ils traitent souvent des cultures agricoles de grande taille. Le goudronnage (comme la bétonisation) empêchera l'infiltration des eaux de pluie qui bien souvent, quand la quantité est importante, arrivent dans notre cours, jusqu'au seuil de notre porte.

Pour le futur lotissement des "Noyers" il n'est pas souhaitable qu'une voirie débouche dans ce chemin rural. L'accès et la sortie doivent se faire par la rue de la Croix St Appoline

MICHEL GIFFARD

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence à Trangé du 29 juin 2024
Catherine DUFORC - 2 route des Raux à Trangé

Où en est-on dans le cadre annoncé nationalement du "Zéro artificialisation"?

Trangé Étape III : il est écrit : "la définition du projet sur ce site devra tenir compte des orientations inscrites --- déclinées dans l'OAP thématique "composition urbaine" ↗ en quoi un entrejet prévu à cet endroit entre dans une "composition urbaine" ? C'est un pavé au milieu d'un espace environnemental semi-rural qui n'est pas dans la composition générale de notre commune, car hors d'échelle.

Trangé le Fresne : pavé au zone 0,5, comment cela a-t-il été compatible avec une urbanisation à 8 logements minimum.

Y-a-t-il possibilité de conserver les arbres nombreux sur cette parcelle ?

Hameau de Rome route des Baumes : la préservation de la partie boisée peut-elle être prévue ?

Fin de la permanence

